

RAPPORT N° 97/6-55
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE
CONCOURS DE LA DDE
POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE,
ET POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE

Le captage de la Rivière Saint-Denis est constitué d'un barrage avec prise latérale. Il alimente l'Usine de Traitement de Bellepierre qui, avec une capacité de 40 000 m³/jour fournit 60 % de la production utilisée pour la desserte en eau potable de la Commune de Saint-Denis.

Cet ouvrage, qui constitue la ressource principale en eau de la Commune, est exposé à toutes les crues de la Rivière et présente actuellement des dégradations (affouillements, détériorations de la structure, béton) et des pertes qui s'ag-gravent suivant l'intensité et la fréquence des crues.

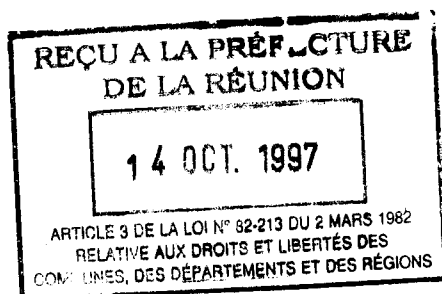
En raison de l'importance du captage de la Rivière Saint-Denis, la réfection complète du barrage s'avère nécessaire et urgent.

Des études ont été menées jusqu'au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le coût des travaux étant estimé à 5 400 000 F.

Compte tenu du site d'intervention (domaine public fluvial) et afin d'assurer une cohérence de la poursuite des études et de la mise en oeuvre du projet avec la Loi sur l'Eau, je vous demande de m'autoriser à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'exécution d'une mission de conseil et d'assistance, et d'une mission de maîtrise d'oeuvre partielle précisées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-55
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**REFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE
CONCOURS DE LA DDE
POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE,
ET POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gibert GERARD , onzième Adjoint au Maire,

présenté au nom des Commissions vie Quotidienne et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

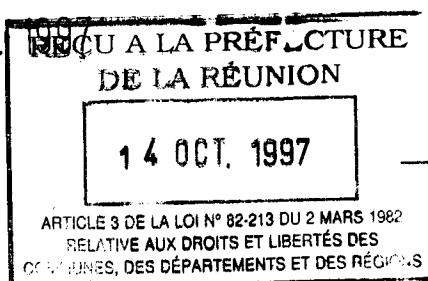
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer les missions de conseil et d'assistance, et de maîtrise d'oeuvre partielle dans le cadre de la réfection du seuil de la prise d'eau de Bellepierre.

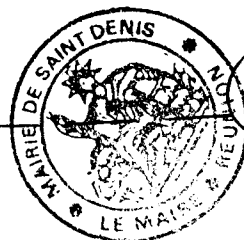
Les caractéristiques de ces missions sont définies en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,

le - 7 OCT. 1997.



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



LE MAIRE

A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT DEMANDE DE CONCOURS



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

ARTICLE 1

Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Équipement assurera, pour le compte de la commune de SAINT DENIS, maître d'ouvrage, en vue de la réalisation de l'opération « Réfection du seuil de Bellepierre - Rivière Saint-Denis » :

- une mission de Conseil et d'Assistance au maître d'ouvrage, autorisée par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 en ce qui concerne la phase conception,
- une mission de maîtrise d'oeuvre partielle au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié le 21 juin 1991 en ce qui concerne la phase travaux.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Cette mission comprendra :

I- Préparation et suivi du marché de maîtrise d'oeuvre études.

- réunion préalable avec le maître d'ouvrage ;
- aide à la sélection des candidats à retenir pour la consultation ;
- l'établissement du dossier de consultation des concepteurs comprenant le programme et le cadre des pièces contractuelles à compléter pour chaque candidat en vue de l'établissement de sa proposition de prix ;
- les réponses aux demandes d'information complémentaires en provenance des concepteurs consultés ;
- une étude comparative des offres remises par les concepteurs et une proposition de classement des offres susceptibles d'être retenues ;
- mise au point du marché et rédaction du projet de rapport de présentation ;
- le contrôle de la conformité de l'étude aux prestations demandées dans les pièces contractuelles ;

- réunions de présentation des études ;
- vérification des décomptes et établissement des acomptes adressés au maître d'ouvrage pour mandatement ;
- l'établissement du décompte général du marché de maîtrise d'oeuvre études.

II- Préparation et suivi du marché du coordonateur sécurité et protection de la santé

- conseil à la définition de la mission du prestataire ;
- proposition au maître d'ouvrage de la procédure de consultation ;
- établissement d'un dossier de consultation ;
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix du titulaire ;
- mise au point du marché avec le titulaire et rédaction du projet de rapport de présentation ;
- gestion du marché et suivi des prestations réalisées ;
- vérification des décomptes et établissement des acomptes adressés au maître d'ouvrage pour mandatement ;
- établissement du décompte général.

III- Assistance pendant le choix des entrepreneurs

- participation à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (pièces administratives) ;
- participation à la mise au point des marchés de travaux et à la rédaction des projets de rapport de présentation ;

MONTANT DE LA MISSION

Le forfait de rémunération de la mission de Conseil et d'Assistance s'élève à :

25 995,00 F HT soit 28 464,53 F TTC

Ce forfait n'est pas révisable.

ARTICLE 3 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Contenu :

La mission qui sera assurée est une mission partielle au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié le 21 juin 1991.

Cette mission comprendra :

- le contrôle général des travaux (CGT)
- la réception et le décompte des travaux (RDT)
- le dossier des ouvrages exécutés (DOE)

L'ouvrage appartient au domaine fonctionnel Infrastructure et est rangé en deuxième classe de complexité.

L'estimation prévisionnelle des travaux sera connue à l'issue des études.

Montant :

Le forfait de rémunération, sera le produit de l'estimation prévisionnelle hors TVA par les termes suivants :

- la somme des pourcentages correspondant aux éléments composant cette mission (45 %) ;
- le taux lu dans le barème de l'article 6 de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié le 21 juin 1991 ;
- le coefficient réducteur pour les missions partielles égal à 0.9.

A titre indicatif, compte tenu du coût prévisionnel provisoire (Cop) des travaux fixé à 5 400 000 F HT, le taux de rémunération provisoire peut être fixé à $4,32 \times 0,45 \times 0,9 = 1,75 \%$, soit un forfait provisoire de $5\,400\,000 \times 1,75 \% = 94\,500$ F HT.

Si le délai s'écoulant entre le mois d'établissement du prix d'objectif et le mois de réception des travaux est inférieur à douze mois, le coefficient de révision de la rémunération sera égal à 1.

Si ce délai est supérieur à douze mois, les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$AR = A_o \times I_m / I_o$$

dans laquelle :

- AR : acompte révisé
- A_o : acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois « mO »
- I_o : index national ingénierie réel au mois « mO »
- I_m : dernier index ingénierie connu à la date de constatation du pourcentage d'avancement de la mission.

Le solde sera révisé de la même manière, en prenant en compte l'index « Im » du mois de réception des travaux.


ARTICLE 4 : REGLEMENT DES HONORAIRES DE LA MISSION

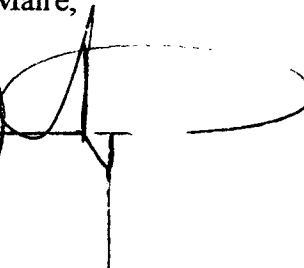
Les sommes dues au titre de la rémunération des missions de Conseil et Assistance et de maîtrise d'oeuvre partielle sont réglées sur présentation de décomptes d'honoraires notifiés au maître d'ouvrage.

Vu pour être annexé à la
délibération du

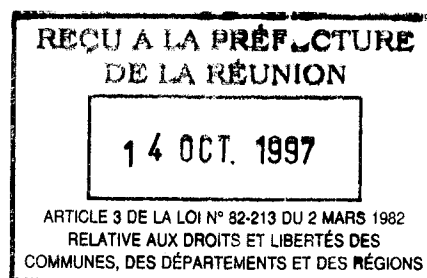
Saint Denis, le

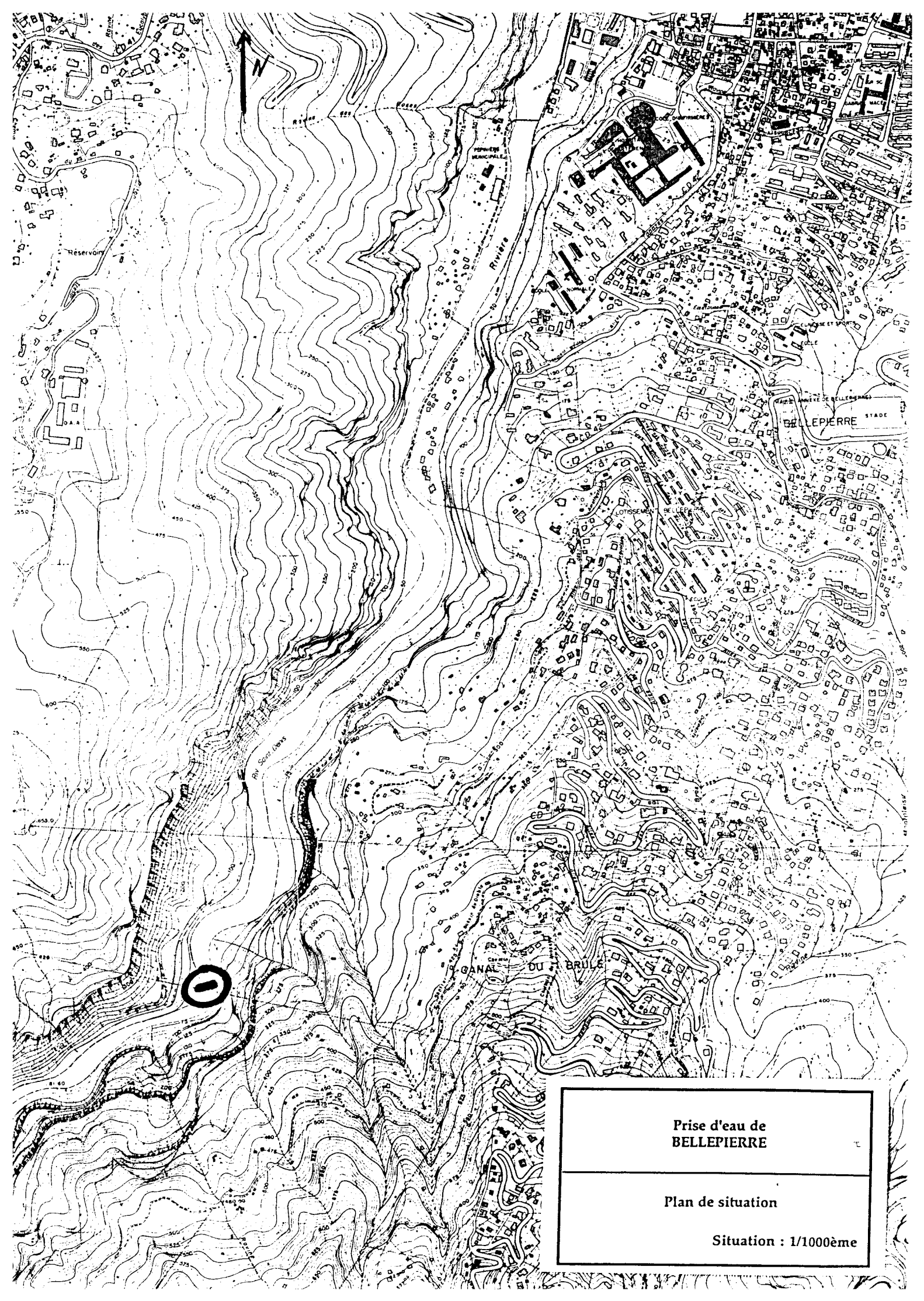
Le Maire,





Alain ARMAND
1^{er} Adjoint





Prise d'eau de
BELLEPIERRE

Plan de situation

Situation : 1/1000ème